

ARRETE PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE PERMANENT A LA REGIE DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL "LES POUSSINS"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu, la décision n° 2017-D-19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins »,
Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire permanent,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 mars 2019, il est mis fin aux fonctions de mandataire permanent de **Madame BARIAC Isabelle**.

ARTICLE 2 : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de la crèche multi accueil « les poussins », **Madame MOREAU Emmanuelle**, née le 24 août 1971 à Angoulême, est nommée mandataire permanente à compter du 1^{er} avril 2019, sous la responsabilité de **Madame PINGAUD Séverine** régisseur intérimaire.

ARTICLE 3 : le mandataire permanent ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision de création de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 06 mars 2019